



Conseil Général 63

SYNDICAT LA CGT

DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Projet de loi portant une nouvelle organisation territoriale

Décryptage syndical, incidences pour le personnel et pour les services

Au moment où nos élu(e)s énarques nous annoncent un « big bang territorial », il nous est apparu utile de vous faire part du point de vue de la CGT du Conseil général du Puy-de-Dôme, sur ce dossier très lourd de conséquences pour : l'avenir du service public mais surtout pour le personnel !

Nous allons donc tenter de vous traduire en langage compréhensible ce qui se cache réellement derrière ce lourd projet de loi, qui après avoir promis des économies, nous propose maintenant une soi-disant meilleure organisation plus proche du citoyen...

L'électeur berné par ces belles promesses risque d'avoir de bien belles désillusions !

En préalable, l'exposé des motifs est déjà édifiant en lui-même : à travers la référence à la décentralisation de 1981 qui n'aurait pas été portée à son terme, on essaye de nous faire croire qu'il s'agit d'une décentralisation...

L'objectif clairement affiché étant de supprimer les départements à l'horizon 2020, on peut donc décliner les incidences pour les personnels :

1) TITRE 1 à trait au renforcement des responsabilités régionales et à l'évolution de la carte des régions avec pour objectif le développement équilibré des territoires.

- Article 1 : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire :
Conséquence pour les personnels du cabinet, du DGS et de la DGSAS.
- Articles 2 et 3 : confèrent à la région le premier rôle dans le soutien au développement :
Disparition déjà effective du comité d'expansion économique avec un reclassement des personnels sur un régime hors de la fonction publique territoriale.
Cet article supprime également la compétence des départements en matière d'aide à l'équipement rural. Il supprime le soutien aux entreprises en difficulté.

- Article 4 : consacré au Tourisme précise l'exercice des compétences en matière de tourisme :
Le CG63 avait déjà anticipé cet article puisqu'il a accompagné la démarche de la région Auvergne en 2013 avec la suppression de certaines compétences du service du tourisme.
- Article 5 : plan régional de prévention et gestion des déchets avec suppression du maillage départemental :
Incidences pour les personnels du cabinet, du DGS, et surtout de la DGAD (Direction de l'Ingénierie de l'Environnement).
- Articles 6 et 7 : création d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT) :
Conséquences pour les personnels de la DGAD (Direction de l'Ingénierie de l'Environnement), la DGSAS (Direction Habitat et Energie), de la Direction du Développement Local Durable.... et de la DGRM (Service Route et Environnement et SEVE)
- Article 8 : renforce le rôle de la région en matière de transport :
Cet article prévoit également le transfert du département à la région de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, à compter du 1er septembre 2017. Incidences pour tous les personnels du service des transports scolaires.
- Article 9 : confie à la région la compétence de la gestion de la voirie, hors routes nationales ou communales.
Ces modifications ont notamment pour objet d'attribuer des pouvoirs de police spéciale au président du conseil régional en matière de circulation sur le domaine public routier régional, d'inscrire les dépenses d'entretien et construction de la voirie départementale parmi la liste des dépenses obligatoires, d'ouvrir la possibilité pour la région de percevoir des recettes tirées du produit du droit de péage des bacs et passages d'eau sur les routes et chemins à la charge de la région, ou encore de permettre au conseil régional de déléguer la gestion de sa voirie aux communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles. ! Les 381500 kms de départementales et le domaine public seraient intégralement transférés avec les moyens permettant leurs gestions dès le 1/1/2017.
Conséquence pour tous les personnels de la DGRM : Direction des Routes, Direction Pilotage et Coordination, Divisions Routières Départementales (Districts et Centres d'Interventions) et le Parc technique Départemental.
En moins de 10 ans le personnel de la DDE s'apprête à vivre un nouveau changement de collectivité !!!
Les futures régions sont libres de déléguer ou de céder la gestion de sa voirie aux métropoles, aux communautés urbaines ou aux communautés de communes.
On peut supposer : un pilotage à distance sans intégrer les spécificités des territoires, des recherches d'économie d'échelles par des mutualisations, du lobbying des entreprises de TP, voir des concessions aux entreprises privées (la région lyonnaise étant passée spécialiste en la matière), et plus concrètement la fermeture de certains sites ?
- Articles 10 et 38 : confient à la future région la gestion des aérodromes.
Dans le cadre de la gestion partagée de l'aéroport d'Aulnat (Agglo de CFD, région auvergne et CG63).
Incidences potentielles pour le personnel Parc Technique Départemental qui assure la Viabilité Hivernale.

- Article 11 : confié à la future région la gestion des Ports Maritimes :
Le CG63 n'est pas concerné, mais les collègues de l'Etat et certains départements sont pleinement concernés.
- Article 12 : confié à la région la gestion de collèges des départements. Les structures seront intégralement transférées avec les moyens permettant leurs gestions.
Conséquence pour tous les personnels des collèges, la DGRH, La DGRI (Direction Education et Direction des Bâtiments). Il est prévu que ces dispositions entrent en vigueur au **1er septembre 2017**.
- Article 13 : consacré à la spécificité Corse (rappel du fondement de la loi uniformisée...et rappel des fondements de la république) **sans commentaires !**

2) TITRE 2 dit « rationalisation de l'organisation territoriale » :

- Article 14 : réforme de la carte intercommunale :
Au-delà des incidences pour nos collègues territoriaux, on peut craindre des conséquences pour différents services.
- Article 15 : pouvoir au préfet de modifier le périmètre des établissements intercommunaux avant **le 31/12/2016...**
- Article 16 : pouvoir au préfet de dissoudre les syndicats intercommunaux.
- Articles 18 à 22: compétence des communautés de communes pour la gestion des aires des gens du voyage.
Conséquences indirectes pour le personnel de la DGSAS.
- Article 23 : transfert de compétences des départements aux métropoles :
Au vu des derniers documents, la création de la métropole dénommée « Clermont Vichy Auvergne Métropole » avance à grands pas. Le préfet de région, Michel FUZEAU a autorisé la création d'un syndicat mixte afin de mener des réflexions stratégiques (arrêté du 31 octobre 2014) quant à la création de cette métropole. Sa mise en place pourrait intervenir pour 2016.

3) TITRE 3 visant « à garantir la solidarité de l'égalité des territoires » :

- Article 24 : réforme du code de l'action sociale, des familles, et de la santé publique :
Au-delà des incidences très floues pour les collègues intervenants dans le domaine social. Il apparaît très clairement que la baisse du niveau de service sera facilitée par l'éclatement des prérogatives. Conséquences directes pour tous les personnels de la DGSAS.

- Articles 25 et 26 : l'amélioration des services à la population par la création de « maisons de services publics » :

Destinées à améliorer l'accès des populations aux services, elles peuvent relever de l'Etat, d'EPCI à fiscalité propre ou d'organismes de droit privé chargés d'une mission de service public dans les conditions prévues par une convention cadre, des services publics et privés. Les agents des collectivités joueront les « intermittents » avec une représentation du service public fantôme !
Sous quel régime se feront les futures embauches ou les titularisations des contractuels actuels (cdi de droit privé ????)

- Article 27 : « lutte contre la fracture numérique » ouverture du champ de compétence pour la mise en œuvre du Très Haut Débit :

La région auvergne était précurseur sur cette initiative avec l'aide des 4 départements. La CGT du CG63, s'était clairement positionnée contre cette initiative avec un mélange des genres (les services sont jugés et parties en tant que gestionnaires de voirie et surveillants de chantier à titre gratuit pour cette régie au statut baroque ... qui offre un cadeau aux opérateurs pour plusieurs décennies).

- Article 28 : les domaines de la culture, du sport et du tourisme seraient des compétences partagées s'intégrant dans des guichets uniques :

Conséquences directes pour le personnel de la DGAD (Direction Culture Sports et Territoires)

- Article 29 : création de guichet unique pour les aides et subventions :

Conséquences directes pour le personnel de la DGAD, DGS, cabinet.

4) TITRE 4 visant « à améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales » :

- Articles 30 à 34 : nouvelles contraintes pour « améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales :

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions, le rapport d'orientation budgétaire permettra de revoir la structure et l'évolution des effectifs et des principaux postes de dépenses.

Conséquences directes pour tous les agents de ces futures collectivités : l'étau Européen va contraindre les futures collectivités et leur dicter la marche à suivre...

5) TITRE 5 regroupe les dispositions relatives aux agents :

- Article 35 : prévoit les modalités de mise à disposition ou des transferts des services. Plus particulièrement des « agents qui connaîtront une substitution d'employeur sans changer de fonction publique, ni de cadre statutaire. Leurs primes et régimes indemnitaires seront maintenus... »

Pour combien de temps et sous quelles modalités précises ?

Par ailleurs, le projet de loi évoque très clairement que le transfert « permettra à l'ensemble des agents de bénéficier d'un bassin élargi de mobilité ».

Nous vous rappelons que tous les agents ne sont propriétaires que de leur grade et non de leur poste. Les agents ne seront que des pions amenés à être déplacés au gré de la réforme.

- Article 36 : relatif aux droits en matière de protection sociale complémentaire.

Pour montrer le peu d'intérêt que peut avoir cette loi quant aux conséquences induites sur les agents de la fonction publique territoriale, il faut arriver aux articles 35 et 36 pour enfin effleurer la situation des agents.

- Article 37 : relatif aux compensations financières des transferts de compétences :
Comme à chaque bouleversement lié aux décentralisations, les mesures d'accompagnement financières sont prévues dans le texte, mais comment nos élu(e)s peuvent-ils encore croire que le transfert financier se fera alors qu'ils nous répètent tous les jours que l'Etat ne respecte pas les compensations financières actuellement. De plus elles sont rarement réévaluées, et n'intègrent pas la remise à niveau d'un patrimoine offert sous forme de cadeau empoisonné (les routes nationales et les collèges dont l'Etat avait abandonné l'entretien courant depuis une décennie...)

En conclusion il apparaît très clairement que :

Les services centraux seront affectés par ces bouleversements. Soit disséminés ou peut-être tout simplement amenés à disparaître (personnel du cabinet, du DGS, de la DRH, de la DGRI, de la MDPH...).

Pour les services intervenants sur des missions non obligatoires portées par le département : pôle agriculture et forêt, maison de l'habitat, pôle Puy-de-Dôme, charade, musée de la céramique à Lezoux, bâtiments et parcs appartenant au Département, laboratoire etc. quels seront leurs avenir ?

Comment seront traités les agents appelés à quitter le conseil général pour cette future grande région, quelles seront leurs conditions de travail, leurs moyens, leurs représentants dans les instances paritaires, qui pourra les défendre contre des collectivités éloignées de plusieurs centaines de kilomètres, tout cela n'est pas détaillé dans le lourd pavé de 87 pages de ce projet de loi, et ne le sera probablement que par des textes d'accompagnement qui sortiront en toute hâte. Mais surtout, tous les agents auront-ils un emploi dans cette future « foire aux postes » qui s'annonce ?

La CGT, et plus particulièrement la CGT CG63

sera mobilisée pour lutter contre cette casse du service public

et ses effets néfastes...